

Office de réglementation de la construction des logements (ORCL)



Le 1^{er} octobre 2025, le vérificateur général de l’Ontario a publié un [rapport d’audit de performance](#) de l’Office de réglementation de la construction des logements (ORCL). Ce rapport comprend des recommandations visant à améliorer les activités de surveillance de l’ORCL sur les constructeurs et vendeurs de logements neufs en Ontario.

En tant que l’un des plus récents organismes de réglementation de l’Ontario, l’ORCL appuie les recommandations du vérificateur général et s’engage à travailler en collaboration avec les intervenants pour renforcer sa prestation de services et sa responsabilisation afin de protéger les acheteurs d’habitations ontariens.

Ce qui suit décrit en détail l’engagement de l’ORCL à l’égard du calendrier de mise en œuvre des recommandations de l’audit de performance du Bureau du vérificateur général de l’Ontario (BVGO).

	Recommandations du BVGO	Calendrier de mise en œuvre prévu Court terme : ≤2 ans Long terme : >2 à 5 ans
1	L’ORCL devrait mettre en place des contrôles automatisés dans son système de GRC qui vérifient les données sur l’historique de conduite et de conformité des titulaires de permis par rapport aux demandes afin de confirmer l’admissibilité au renouvellement accéléré.	Court terme
2.1	L’ORCL devrait : • examiner et déterminer si des seuils de cote de crédit plus élevés seraient un indicateur plus efficace pour déterminer si l’on peut s’attendre à ce que les demandeurs soient financièrement responsables dans la conduite de leurs affaires et les mettre à jour au besoin;	Court terme
2.2	• élaborer des lignes directrices sur la prise de décision aux fins de l’examen et de l’approbation des demandes qui ne respectent pas le seuil relatif à la cote de crédit;	Court terme
2.3	• élaborer et mettre en œuvre des processus d’examen obligatoire des cas d’insolvabilité des titulaires de permis et des parties liées dans l’évaluation des demandes de permis;	Court terme
2.4	• évaluer la situation financière des dirigeants et des administrateurs des demandeurs, comme l’exige la LACLN;	Court terme
2.5	• évaluer les renseignements financiers supplémentaires qui pourraient aider l’ORCL à évaluer la responsabilité financière des demandeurs dans la conduite de leurs affaires, y compris les états financiers, les ratios et indicateurs financiers, les déclarations de revenus et les demandes de remboursement de dépôts de Tarion, et élaborer et mettre en œuvre une politique et un processus d’utilisation de ces renseignements pour évaluer les demandeurs.	Court terme : Évaluation Long terme : Politique

3.1	L'ORCL devrait : • collaborer avec le Ministère pour établir un processus régulier et continu afin d'obtenir et de vérifier tous les renseignements requis sur les entreprises titulaires de permis du Registre des entreprises de l'Ontario;	Long terme
3.2	• établir un processus régulier et continu de vérification des renseignements commerciaux des titulaires de permis constitués en vertu d'une loi fédérale auprès de Corporations Canada.	Court terme
4.1	L'ORCL devrait : • collaborer avec le Ministère pour établir des normes de compétences techniques, conformes aux pratiques exemplaires, que les employés d'entreprises de construction domiciliaire ayant un rôle de surveillance des travaux au quotidien devraient satisfaire;	S.o.
4.2	• collaborer avec le Ministère pour établir des exigences obligatoires en matière de formation continue pour les titulaires de permis;	S.o.
4.3	• mettre en œuvre des processus pour surveiller et faciliter la conformité du titulaire de permis à ces exigences.	S.o.
5.1	L'ORCL devrait : • élaborer un système d'évaluation des risques qui intègre les facteurs de risque pertinents liés aux titulaires de permis;	Long terme
5.2	• attribuer une cote de risque à chaque titulaire de permis;	Long terme
5.3	• élaborer et mettre en œuvre des processus pour mener des activités proactives de surveillance, de contrôle et d'application de la loi qui sont guidées par les cotes de risque des titulaires de permis.	Long terme
6.1	L'ORCL devrait : • examiner les écarts importants dans le temps qu'il faut aux différents responsables des plaintes pour fermer des plaintes, cerner les causes profondes et élaborer des pratiques exemplaires en matière de traitement des plaintes;	Long terme
6.2	• établir des points de référence pour le temps qu'il faut pour attribuer une plainte à un responsable du traitement des plaintes, ainsi que le temps qu'il faut au responsable du traitement des plaintes pour fermer la plainte, et examiner les cas où les plaintes dépassent ces points de référence;	Long terme
6.3	• effectuer une analyse afin d'établir les besoins en ressources technologiques et en personnel qui permettraient à l'ORCL de traiter les plaintes à un rythme qui correspond au volume reçu.	Court terme
7.1	L'ORCL devrait : • utiliser son système de GRC pour consigner et suivre les infractions aux exigences réglementaires relevés par les titulaires de permis;	Court terme
7.2	• effectuer une analyse régulière de toutes les plaintes et infractions aux exigences réglementaires afin de cerner les tendances et les préoccupations et de prendre des mesures correctives au besoin.	Long terme

8.1	L'ORCL devrait : • demander aux municipalités de partager régulièrement les données sur les permis de construction avec l'ORCL afin qu'il puisse les mettre en corrélation avec les permis afin d'aider à repérer les constructeurs illégaux;	Long terme
8.2	• collaborer avec le Ministère pour obtenir du ministère du Procureur général des données sur les amendes imposées et les accusations portées en vertu de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> et déterminer si ces données fourniraient des renseignements sur la compétence et la conduite qui pourraient être utilisés pour améliorer la surveillance des titulaires de permis par l'ORCL.	Long terme
9.1	L'ORCL devrait : • inclure dans son plan d'activités des mesures et des cibles pour évaluer le rendement des activités prévues visant à appuyer l'atteinte des objectifs stratégiques;	Court terme
9.2	• inclure dans son rapport annuel les objectifs et les activités stratégiques indiqués dans son plan d'activités et indiquer si ces activités ont été menées à bien au cours de l'année, si les cibles d'activités ont été atteintes et fournir des explications dans les cas où les cibles d'activités n'ont pas été atteintes.	Court terme
10	L'ORCL devrait collaborer avec le Ministère pour élaborer des indicateurs de rendement qui mesurent l'efficacité des activités de délivrance de permis, de surveillance et d'application de la loi de base de l'ORCL et en rendre compte.	Long terme